

- La dotation d'une nouvelle journée supplémentaire de congés après 5 ans d'ancienneté ;
- La dotation d'une nouvelle journée supplémentaire de congés après 10 ans d'ancienneté ;
- La dotation de 5 jours de congés supplémentaire pour chaque médaillé du travail ;

6. Revalorisation de la dotation des CSE à 2 % de la masse salariale.

Pour la CGT, le délégué syndical central,
Adrien PETTRÉ

